



FINANCIERE DE L'OXER

FOX SELECTION

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2017

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion	3
rapport d'activité	7
comptes annuels	11
<i>bilan</i>	12
<i>actif</i>	12
<i>passif</i>	13
<i>hors-bilan</i>	14
<i>compte de résultat</i>	15
<i>annexes</i>	16
<i>règles & méthodes comptables</i>	16
<i>évolution actif net</i>	19
<i>compléments d'information</i>	20
inventaire	30

Commercialisateur	FINANCIÈRE DE L'OXER
Société de gestion	FINANCIÈRE DE L'OXER 40, rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt
Dépositaire et conservateur	CM-CIC SECURITIES 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Commissaire aux comptes	PWC 2, rue Vativesnil CS 60003 - 92532 - Levallois-Perret Cedex Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions des pays de l'Union Européenne.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Affectation des sommes distribuables : capitalisation totale

Affectation des plus et moins-values nettes réalisées : capitalisation totale.

Objectif de gestion :

FOX SELECTION a pour objectif sur une longue période (supérieure à 5 ans) de réaliser une performance supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600) (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion fondée sur une sélection opportuniste.

Indicateur de référence :

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle en raison de sa gestion discrétionnaire déconnectée de tout indice de marché.

Cependant et dans la mesure où l'objectif du FCP est d'obtenir une meilleure performance que l'indice Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600), cet indice peut clairement être utilisé comme élément de comparaison a posteriori de la performance. L'indice Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600) (dividendes nets réinvestis) est représentatif de l'exposition du FCP aux marchés des pays de la Communauté européenne.

Il est rappelé que l'indice Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600) est un indice « actions », calculé en et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Il est composé des 600 valeurs les plus importantes de 18 pays européens et il représentatif des 200 plus importantes sociétés européennes dites de grandes capitalisations, des 200 plus importantes sociétés européennes dites de moyennes capitalisations et des 200 plus importantes sociétés européennes dites de petites capitalisations.

L'indice Stoxx Europe 600 est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'indice peut être consulté sur le site suivant : <http://www.stoxx.com>

L'Indice Stoxx Europe 600 est également calculé chaque jour de Bourse ouvré.

L'Indice Stoxx Europe 600 est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .STOXXR

Via Bloomberg : SXXR

Les règles de révision de l'Indice Stoxx Europe 600 sont éditées par STOXX Ltd et sont disponibles sur le site suivant :

<http://www.stoxx.com>

Stratégie d'investissement et politique de gestion :

Description des stratégies utilisées

Le FCP a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions de pays de l'Union européenne.

Son actif est donc exposé en permanence à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne dont éventuellement les marchés de la zone euro.

Le FCP a également 75% de son actif en titres et droits éligibles au PEA.

Les actions sont sélectionnées après une analyse fondamentale des sociétés émettrices (bilans, comptes de résultat, croissance du chiffre d'affaires, du résultat net, du résultat d'exploitation, du taux de marge, de la qualité du management et de sa stratégie, de la valeur d'entreprise, de son positionnement au regard de son secteur concurrentiel, des informations publiées par l'émetteur et par la presse spécialisée, etc.).

Les actions qui composent le FCP sont choisies sans discrimination de secteurs d'activité ou de secteurs géographiques.

Cette analyse est effectuée par la société de gestion. Elle s'appuie également sur les analyses fournies par des bureaux d'analyse (départements de sociétés de bourses (brokers), filiales de banques, bureaux d'analyse agréant des données boursières, etc.). La sélection des titres suit donc une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « stock picking ».

La méthode de sélection est pragmatique et varie selon les cas. Le style de gestion adopté répond à une approche de performance donc déconnectée de tout indice de référence.

Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit c'est-à-dire des sociétés pouvant apparaître à la société de gestion comme sous-évaluées ou susceptibles de faire l'objet d'une opération financière (restructuration : fusion, scission, etc. – offre publique d'achat, offre publique d'échange, etc.). Les titres sélectionnés doivent permettre d'espérer une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection peut donc reposer également sur des critères spéculatifs.

Pour tendre vers cet objectif de recherche de la valorisation du capital, le FCP, l'actif du FCP est exposé dans toutes sociétés de l'Union européenne y compris des sociétés dites de petites et moyennes capitalisations. Euronext définit les sociétés de petites capitalisations lorsqu'elles sont inférieures à 150 millions d'euros et de moyennes capitalisations lorsqu'elles sont comprises entre 150 millions et 1 000 millions d'euros.

Description des catégories d'actifs :

Actions :

Le FCP est exposé entre 60% et 100% en actions des pays de l'Union européenne.

A hauteur de 10%, le fonds peut également être exposé dans des actions de sociétés négociées sur des marchés réglementés étrangers de pays membres de l'OCDE.

Le FCP peut exposer jusqu'à 100% de son actif en valeurs mobilières des pays de l'Union européenne dites de petites et/ou moyennes capitalisations choisies parmi tous les secteurs d'activité sans discrimination.

Instruments du marché monétaire :

Il s'agit de titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'investment grade à titre principal est au minimum « BBB- ». La gestion procède à l'allocation du niveau de risque crédit et se réfère de manière non exclusive aux notations des agences de notations. Ils sont utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP. Leur poids total ne peut dépasser 25% de l'actif du portefeuille.

OPCVM :

Le FCP peut exposer jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM, y compris ceux gérés par la société de gestion, relevant de la directive 2009/65/CE, ou en FIA non professionnels.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés :

Néant.

Dépôt :

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités du marché.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif. Ils servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP peut procéder à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres : prises et/ou mises en pension (pensions livrées à l'achat, titres donnés en pensions livrées), prêts et/ou emprunts de titres.

Les opérations de cessions temporaires d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les opérations d'acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter que 10% de l'actif au maximum. Ces opérations sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion.

a) Nature des opérations utilisées :

L'OPCVM peut effectuer des cessions temporaires de titres dans le cadre de prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

b) Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et

ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

c) Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. En effet, le FCP étant exposé au moins à 60% en actions, il subit les aléas des marchés des actions dont les variations peuvent être significatives et durer plusieurs années.

L'attention du souscripteur est donc particulièrement attirée sur le très fort risque lié aux marchés des actions sur lesquels repose principalement un investissement dans le présent FCP.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque action :

Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié aux petites capitalisations :

L'actif du FCP peut être exposé jusqu'à 100% dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations et à moindre échelle des moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En effet, le volume des titres de ces sociétés est réduit en comparaison à ceux des sociétés de grandes capitalisations. En conséquence de quoi les variations des marchés, plus importantes tant à la hausse qu'à la baisse et plus rapides dans le temps, ont des répercussions beaucoup plus fortes et marquées sur les titres de ces sociétés. Le FCP en fonction de son exposition dans de tels titres risque de varier dans des proportions similaires. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Le FCP peut être exposé dans des instruments financiers libellés en une devise autre que l'euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, devise du FCP, la valeur liquidative de celui-ci pourra baisser. L'exposition aux risques de change pour des devises autres que celles de pays de l'Union européenne reste accessoire.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : tous souscripteurs sauf « US Person ».

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de

parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

La société de gestion du FCP à le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ».

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de part doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout Porteur de parts devenant « U.S. Person » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903).

Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012).

Profil type de l'investisseur : Le montant à investir dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur. Chaque souscripteur doit le déterminer au regard de son patrimoine personnel, de ses besoins et en se projetant sur 5 années. Le montant à investir dépend aussi de la capacité du souscripteur à prendre des risques ou si au contraire il recherche un investissement prudent. Cependant compte tenu d'un investissement en actions, comme cela a été exposé ci-dessus, il existe un risque important. Ce FCP est donc principalement destiné à des souscripteurs prêts et pouvant supporter les fortes variations qui caractérisent les marchés d'actions. Il est dès lors conseillé de disposer d'un investissement mobilisable sur un minimum de 5 années.

En tout état de cause, il est très fortement recommandé de diversifier l'investissement afin de ne pas le soumettre en totalité aux risques inhérents au présent FCP.

Ce FCP peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable libellés en unités de comptes.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Le FCP, copropriété, n'ayant pas la personnalité morale, est de ce fait en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En application de l'article 150-O A III du code général des impôts, le régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières n'est pas appliqué aux titres cédés dans le cadre de la gestion du FCP sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans le FCP.

La fiscalité applicable aux transferts de parts du FCP est en principe le régime des plus-values / moins-values de cessions de titres du pays de résidence du porteur de parts. Ce régime fiscal dépend clairement des dispositions applicables à la situation particulière de chaque investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

C'est la raison pour laquelle il est recommandé à tout investisseur de se rapprocher de son conseiller fiscal habituel.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPC sur simple demande écrite auprès de :*
FINANCIERE DE L'OXER – 40 rue de l'Est – 92100 Boulogne-Billancourt
- *Date d'agrément par l'AMF : 4 août 2006.*
- *Date de création du Fonds : 22 août 2006.*

rapport d'activité

Depuis l'élection de M. Trump en novembre 2016, les marchés avaient connu une ascension vertigineuse fondée de manière prospective sur les bienfaits de certaines mesures fortes du programme du candidat républicain. Le début d'année 2017 fut du même acabit avec une progression des marchés actions porté par le redressement confirmé de l'économie européenne, aidée par la sollicitude de la Banque Centrale Européenne toujours à la manœuvre avec des injections de liquidités pléthoriques.

Toutefois, on enregistrait une 'décote politique' se mettre en place sur les taux des pays européens sous les feux de l'actualité. C'était le cas pour l'Italie après le référendum de décembre 2016, et pour les Pays-Bas et la France à l'approche de leurs élections nationales. Cette pression sur les taux se ressentait également sur les performances des marchés actions des pays concernés, un peu en retard par rapport à leurs homologues européens. Dans ce contexte, ce sont les élections françaises qui auront le plus perturbé les investisseurs. L'évènement scruté dans le monde entier a été paralysant avec la percée d'un scénario préoccupant, celui de voir s'affronter au deuxième tour deux candidats prônant la sortie de la zone euro. Ainsi, l'indice de volatilité européen se redressait de plus de 50% en quinze jours avant de retomber une fois passé le scrutin du premier tour. Le soulagement était palpable puisque les indices européens se seront fortement appréciés avant même la salve post second tour.

Une fois 'débarrassés' de l'incertitude électorale, les élections en Allemagne n'étant pas considérées comme une menace, les opérateurs se sont préoccupés du risque associé aux politiques des banquiers centraux. Les deux principales, la Réserve Fédérale et la BCE, ont, en effet, eu des discours et décisions qui ont quelque peu déstabilisé les marchés. Devant le fait accompli d'une reprise de l'inflation plus que lente, loin des niveaux recherchés par les institutions, la Réserve Fédérale a largement espacé ses interventions de relèvement de taux. De même, la BCE a modifié en cours d'année son discours laissant la place à une future diminution de ses injections mensuelles. Si dans un premier temps le marché a mal interprété ces différents propos, considérant que tout resserrement monétaire était négatif, ils ont réalisé par la suite, au moins à propos de la BCE, que le ton était toujours accommodant et ce pour plusieurs mois encore.

Finalement en considérant que l'argent était toujours abondant et peu cher, les indices des actifs risqués, classe toujours la plus rémunératrice en cette période, reprenaient le chemin de la hausse jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, il était à relever qu'en fin d'année la performance entre les marchés américains (+25% : moyenne Dow Jones, S&P et Nasdaq) et européens (+11% pour le STOXX Europe 600 DR) était largement en faveur des marchés de l'Oncle Sam. En revanche, la même performance américaine mais convertie en euro (+12%) faisait ressortir un gain plus en ligne avec les indices européens. Ainsi en se renforçant contre le dollar à partir de la mi-année, l'euro a complètement affaibli la performance boursière sur le vieux continent.

En 2017, la valeur liquidative de FOX Sélection enregistrait une progression de 13,54%. Son indice de référence, le STOXX Europe 600 dividendes réinvestis, gagnait quant à lui 10,58%.

Au cours de l'année, il a été procédé à un certain nombre de rotations (très équilibrées : 8 entrées et 8 sorties) dans le portefeuille. Ainsi, les ventes ont concerné : Pandora, GKN, Airbus, Ahold, Metro, ING Groep, Syngenta et Yara. A contrario, ont intégré le portefeuille : Richemont, Buzzi Unicem, Interpump, Balyo, Aryzta, Covestro, The Navigator, et Aurubis.

Parmi les valeurs qui figuraient dans le portefeuille au 1er janvier il est à souligner les excellentes performances annuelles de : Wirecard (+128,22%), S&T (+108,29%), Faurecia (+80,08%), Drillisch (+73,67%), Ferrari (+59,62%), ou encore DSM (+43,68%).

A l'inverse, certaines positions ont pesé sur la performance, c'était le cas pour Telecom Italia (-13,92%), Econocom (-13,22%), Inditex (-8,61%), Amer Sports (-6,16%), Société Générale (-3,56%) ou encore Henkel (-1,27%).

Outre la qualité du choix de valeurs réalisé par le fonds, la surperformance de FOX Sélection par rapport à son indice de référence tenait au fait d'une gestion assez habile lors de la période qui a entouré les élections en France. En effet, aux rythmes des publications de résultats de sondage à l'approche du premier tour, les marchés ont été assez volatiles. Ainsi, nous avons su gérer cette période en usant de nos liquidités pour faire varier notre exposition et attendre le dénouement.

Le niveau des liquidités a été une variable d'ajustement au regard des conditions de marché, il s'établissait à 1,79% en fin de période contre 3,66% en début de période.

A l'entame du nouvel exercice boursier, la tentation est grande que d'espérer la poursuite de l'appréciation des actifs risqués dictée par des prévisions macroéconomiques favorables et des conditions monétaires encore accommodantes. Toutefois, nous resterons très attentifs au niveau d'inflation qui sera l'un des facteurs clé pour la direction des marchés. De même, les records de faiblesse de la volatilité sur l'ensemble des marchés actions pourraient bien constituer la principale zone d'ombre pour l'année 2018.

Politique de vote :

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Financière de l'Oxer a mis en place une politique de vote qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

Critères de vote

Les décisions de vote sont toujours prises dans l'intérêt des porteurs de parts, et la Financière de l'Oxer porte une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Afin d'être efficace dans cette démarche, la Financière de l'Oxer a défini des critères objectifs déterminant la participation ou non aux assemblées :

- la Financière de l'Oxer participe au vote dans les assemblées générales des sociétés dont elle détient, via l'ensemble des FCP qu'elle gère, au moins 3% des titres de même catégorie ou des droits de votes,
- Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices françaises dans lesquelles les OPC gérés par la société de gestion détiennent des titres.
- ponctuellement ou sur un événement en dehors des cas ci-dessus, si le gérant souhaite exprimer un vote de soutien ou manifester son désaccord, ou en cas de difficultés importantes faisant courir un risque important aux actionnaires, un vote pourra également être exercé.

Principes de vote

La Financière de l'Oxer applique des principes visant à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPC.

A cet effet et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, la Financière de l'Oxer sera particulièrement vigilante aux résolutions concernant :

- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- Les programmes d'émission et de rachat de titres en capital
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Les décisions entraînant une modification des statuts
- La nomination ou le renouvellement de mandataires sociaux
- Les conventions réglementées

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêt est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet.

Exercice des droits de vote

L'équipe de gestion des fonds est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis.

Selon les disponibilités de l'équipe de gestion, la Financière de l'Oxer vote selon ces différentes modalités :

- participation physique à l'Assemblée Générale,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- vote électronique,
- attribution de sa voix au Président.

Rapport sur les droits de vote

Dans les cas où la Financière de l'Oxer a exercé ses droits de vote au cours de l'exercice social, elle établit un rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion dans les quatre mois de la clôture de son exercice social.

Le rapport annuel lorsqu'il est établi est disponible sur le site internet de la société, et il précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

La Financière de l'Oxer n'a pas exercé de droits de vote sur l'année 2017.

Procédure de choix des intermédiaires

Exécution des ordres - article L314-75 V RGAMF

La Financière de l'Oxer ayant pour seule activité la gestion de portefeuilles Un portefeuille est l'ensemble des titres détenus par une personne. n'exécute pas les ordres mais les transmet pour exécution à d'autres prestataires de services d'investissements. Dans ce sens, elle n'est pas tenue de mettre en place une procédure de meilleure exécution mais une procédure de meilleure sélection. Cette procédure a pour objet de s'assurer que les intermédiaires sélectionnés ont une procédure et une pratique de meilleure exécution conforme.

En effet, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Ces diligences sont décrites dans une politique d'exécution des ordres mise en place par chacun.

L'objectif de cette procédure est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque la Financière de l'Oxer place auprès d'eux, pour le compte de ses clients, des ordres.

Enfin et toujours dans le cadre de la sélection de ces intermédiaires, pour des raisons liées au volume des ordres passés, au regard de l'exhaustivité de la procédure d'exécution qui nous a été soumise et du meilleur coût total qui sera offert, les ordres relatifs à la gestion sous mandat seront exclusivement passés auprès de CM-CIC Securities.

Aide à la décision - article L314-75-1 RGAMF

La Financière de l'Oxer a mis en place une procédure lui permettant de sélectionner puis d'évaluer les intermédiaires financiers dont elle utilise les analyses pour sa gestion.

Cette évaluation est fondée sur des critères relatifs aux différents services offerts et à leur pertinence.

Liste des intermédiaires sélectionnés

A ce jour, la Financière de l'Oxer a sélectionné les intermédiaires suivants au regard de leur politique d'exécution et des services d'aide à la décision fournis :

- CM-CIC Securities
- Raymond James Euro Equities
- Natixis
- Gilbert Dupont

Cette liste est bien évidemment amenée à évoluer dans le temps.

Risque global de l'OPC

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC : La méthode retenue est celle de l'engagement.

Critères ESG

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier, les souscripteurs sont informés que l'OPC ne prend pas simultanément en compte dans sa politique d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

Politique de rémunération

Conformément aux dispositions contenues au sein de la Directive 2014/91/UE sur les gestionnaires d'organismes de placement en valeurs mobilières (ci-après désignée « Directive OPCVM V »), la FOX s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir un dispositif normatif lié à la rémunération de ses collaborateurs.

La politique de rémunération de la FOX est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la SGP, des fonds et des clients, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle tient compte, en outre, des exigences organisationnelles et opérationnelles de la FOX ainsi que de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

La Politique de rémunération de la FOX est disponible sur son site Internet : Financière de l'Oxer - Politique de rémunération

Personnes concernées

La FOX a réalisé une évaluation de son personnel et a ainsi déterminé quels sont les collaborateurs ciblés par la présente politique. Il a été décidé que les collaborateurs qui n'ont pas un impact significatif sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des fonds gérés ne sont pas visés par la présente politique.

Contrôle de la mise en œuvre effective de la politique

L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, s'assure a minima annuellement de la mise en œuvre effective de la présente politique.

Il est responsable de sa mise en œuvre et la supervise.

Les principes de la politique de rémunération

- Application du principe de proportionnalité

La Société de Gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération variable globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année. Conformément aux dispositions réglementaires de la Directive OPCVM V, la FOX applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération.

- Les principes fondateurs de la politique de rémunération

La FOX a établie des règles élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par la FOX sur le long terme, et que ces règles permettent également un alignement d'intérêts entre la Société de Gestion et ses clients. Ces principes fondateurs respectent tous les dispositions de l'article 321-125 du Règlement Général de l'AMF.

Rémunérations 2017

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations versées aux personnes concernées sont les suivantes :

Année	2017
Tous les collaborateurs	En K€
Rémunération fixe	489
Rémunération variable	116,13
<i>Dont variable non différé</i>	116,13
<i>Dont variable différé</i>	

comptes
annuels

BILANactif

29.12.2017

30.12.2016

Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	43 017 732,36	35 894 497,00
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	43 017 732,36	35 894 497,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	1 252 948,27	1 427 331,53
Liquidités	1 252 948,27	1 427 331,53
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	44 270 680,63	37 321 828,53

BILAN passif

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	41 573 699,30	35 824 458,10
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 993 689,09	1 697 628,18
• Résultat de l'exercice	-661 151,23	-271 395,86
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	43 906 237,16	37 250 690,42
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	364 443,47	71 138,11
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	364 443,47	71 138,11
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	44 270 680,63	37 321 828,53

HORS-bilan

29.12.2017

30.12.2016

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	599 975,85	623 882,05
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	599 975,85	623 882,05
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-2 982,83	-
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-2 982,83	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	596 993,02	623 882,05
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 243 735,30	-896 549,10
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-646 742,28	-272 667,05
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-14 408,95	1 271,19
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-661 151,23	-271 395,86

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 abrogeant le Règlement CRC 2003-02 modifié.

Règles d'évaluation de l'actif

Méthode de valorisation :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de bourse :

Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse est utilisé.

Valeurs à revenu fixe :

La méthode de retenue est celle du coupon couru.

Titre d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Titres de créances négociables :

1. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manières linéaires.

2. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Valeur de marché retenue :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

o TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

o Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

o TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

o Autres TCN : Le taux de rendement utilisé est le taux de TCN de maturité équivalente,

corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée en excluant les frais de négociation.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part R : 2,392 % TTC maximum Part I : 1,20% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC de la performance au-delà du Stoxx Europe 600 NR dès lors que la performance est positive
Commission de mouvement : société de gestion : 90 % dépositaire : 10 %	Prélèvement sur chaque transaction	0,9 % TTC maximum pour les transactions sur actions et instruments assimilés

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Les frais de gestion financière :

Ces frais sont liés à la gestion financière de l'OPC et le cas échéant ceux liés à une délégation de gestion financière et la distribution (y compris les rétrocessions reversées à des distributeurs tiers), à l'exclusion des frais suivants qui peuvent s'ajouter :

- la commission de surperformance si elle est prévue dans le prospectus ;
- les commissions de mouvement ;
- les frais liés aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires des titres.

Les Frais administratifs externes à la société de gestion

Ces frais correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OCF dont :

- les frais de commissariat aux comptes, les frais liés au dépositaire, les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- et le cas échéant, les frais liés aux teneurs de comptes, les frais techniques de distribution, les frais d'audit, les frais fiscaux, les frais liés à l'enregistrement de l'OCF dans d'autres Etats membres, les frais juridiques propres de l'OCF, les frais de traduction spécifiques de l'OCF, les coûts de licence de l'indice de référence.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et le l'indice Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600). Il est précisé que l'indice Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600) inclut les dividendes.

Des frais de gestion variables sont prélevés à la clôture de chaque exercice au profit de la société de gestion, lorsque la performance du FCP est positive, selon les modalités suivantes :

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure au Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600), la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la performance du FCP au-delà du Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600) ;
- si, sur l'exercice, la performance du FCP est inférieure au Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600), la part variable des frais de gestion sera nulle ;
- si, au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure au Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600) calculé sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative ;
- dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600) entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures ;
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure au Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600).

En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation du résultat et des plus-values nettes réalisées.

2 évolutionactif net

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	37 250 690,42	40 875 340,66
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	7 243 178,65	5 617 205,29
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-5 604 700,43	-8 298 930,02
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 772 618,03	4 565 750,32
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-540 058,17	-2 093 613,25
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-311 861,84	-562 573,10
Différences de change	-233 625,04	-166 642,90
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	2 976 737,82	-2 413 179,53
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	11 370 568,43	8 393 830,61
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	8 393 830,61	10 807 010,14
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-646 742,28	-272 667,05
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	43 906 237,16	37 250 690,42

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 252 948,27
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 252 948,27	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	CHF	SEK	DKK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	2 469 691,08	1 508 767,95	1 483 366,80	581 533,54
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		
Opérations de change à terme de devises :		-
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		-
-		-
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		364 443,47
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		364 443,47
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART C / FR0010361667	49 436,0043	7 143 178,65	39 430,7998	5 604 700,43
PART I / FR0013270642	100	100 000,00	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0010361667		-		-
PART I / FR0013270642		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0010361667		-		-
PART I / FR0013270642		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0010361667		-		-
PART I / FR0013270642		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
PART C / FR0010361667	2,39
PART I / FR0013270642	1,20

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie de part :	
PART C / FR0010361667	280 152,94
PART I / FR0013270642	58,16

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
Total acomptes		-	-	-	-

	29.12.2017	30.12.2016
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-661 151,23	-271 395,86
Total	-661 151,23	-271 395,86

PART C / FR0010361667	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-660 821,22	-271 395,86
Total	-660 821,22	-271 395,86
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART I / FR0013270642	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-330,01	-
Total	-330,01	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	29.12.2017	30.12.2016
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 993 689,09	1 697 628,18
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2 993 689,09	1 697 628,18

PART C / FR0010361667	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2 993 243,70	1 697 628,18
Total	2 993 243,70	1 697 628,18
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I / FR0013270642	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	445,39	-
Total	445,39	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 22 août 2006.

Devise					
EUR	29.12.2017	30.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Actif net	43 906 237,16	37 250 690,42	40 875 340,66	32 303 039,58	29 696 336,26

PART C / FR0010361667	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2017	30.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Nombre de parts en circulation	289 821,0813	279 815,8768	301 113,705	282 349,8891	269 666,9679
Valeur liquidative	151,14	133,12	135,74	114,4	110,12
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	8,04	5,09	4,65	9,87	6,62

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR0013270642	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2017	30.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Nombre de parts en circulation	100	-	-	-	-
Valeur liquidative	1 002,98	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	1,15	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 29.12.2017

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
NL0000852564	AALBERTS INDUSTRIES	PROPRE	9 790,00	415 047,05	EUR	0,95
FR0000034639	ALTRAN TECHNOLOGIES	PROPRE	94 760,00	1 316 216,40	EUR	3,00
ES0109067019	AMADEUS IT GROUP SA	PROPRE	7 330,00	440 606,30	EUR	1,00
FI0009000285	AMER SPORTS	PROPRE	40 670,00	939 070,30	EUR	2,14
CH0043238366	ARYZTA	PROPRE	19 700,00	650 662,28	CHF	1,48
NL0000334118	ASM INTERNATIONAL NV	PROPRE	18 050,00	1 017 478,50	EUR	2,32
DE0006766504	AURUBIS AG	PROPRE	8 690,00	674 170,20	EUR	1,54
FR0013258399	BALYO SA	PROPRE	10 948,00	70 614,60	EUR	0,16
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	12 100,00	1 050 643,00	EUR	2,39
IT0005252728	BREMBO SPA CURNEO	PROPRE	82 775,00	1 048 759,25	EUR	2,39
IT0001347308	BUZZI UNICEM SPA	PROPRE	44 500,00	1 001 250,00	EUR	2,28
CH0210483332	CIE FINANCIERE RICHEMONT SA	PROPRE	18 300,00	1 380 866,52	CHF	3,15
DE0005437305	COMPUGROUP MEDICAL SE	PROPRE	8 160,00	446 515,20	EUR	1,02
DE0006062144	COVESTRO AG	PROPRE	15 300,00	1 316 259,00	EUR	3,00
CH0011795959	DORMA KABA HOLDING AG	PROPRE	565,00	438 162,28	CHF	1,00
DE0005545503	DRILLISCH	PROPRE	12 905,00	888 251,15	EUR	2,02
BE0974313455	ECONOCOM GROUP SA NV	PROPRE	160 000,00	953 120,00	EUR	2,17
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	251 820,00	1 291 836,60	EUR	2,94
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	41 970,00	993 418,19	SEK	2,26
FR0000121147	FAURECIA	PROPRE	7 015,00	456 886,95	EUR	1,04
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	4 760,00	416 262,00	EUR	0,95
ES0118900010	FERROVIAL SA	PROPRE	70 000,00	1 324 750,00	EUR	3,02
DE0005785802	FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO	PROPRE	13 800,00	1 211 364,00	EUR	2,76
FR0000032526	GUERBET	PROPRE	3 000,00	237 900,00	EUR	0,54
FR0000066755	HAULOTTE GROUP	PROPRE	25 040,00	403 895,20	EUR	0,92

FOX SELECTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0006048432	HENKEL KGAA VZ PFD	PROPRE	12 035,00	1 328 062,25	EUR	3,02
FI0009000459	HUHTAMAKI OYJ	PROPRE	30 330,00	1 061 550,00	EUR	2,42
IT0001049623	IMA	PROPRE	13 130,00	890 214,00	EUR	2,03
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	45 650,00	1 325 904,25	EUR	3,02
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PROPRE	33 340,00	874 174,80	EUR	1,99
IT0000072618	INTESA SANPAOLO SPA	PROPRE	348 400,00	965 068,00	EUR	2,20
BE0974274061	KINEPOLIS GROUP	PROPRE	18 985,00	1 056 705,10	EUR	2,41
NL0000009827	KONINKLIJKE DSM NV	PROPRE	16 300,00	1 298 621,00	EUR	2,96
FR0000032278	LATECOERE	PROPRE	70 102,00	400 282,42	EUR	0,91
FR0000050353	LISI	PROPRE	9 320,00	373 732,00	EUR	0,85
GB0005758098	MEGGITT PLC	PROPRE	107 000,00	581 533,54	GBP	1,32
ES0176252718	MELIA HOTEL INTL	PROPRE	93 260,00	1 072 490,00	EUR	2,44
PTPTI0AM0006	NAVIGATOR COMPANY S.A	PROPRE	231 400,00	983 912,80	EUR	2,24
DE0006452907	NEMETSCHEK	PROPRE	2 142,00	160 307,28	EUR	0,37
DK0060534915	NOVO NORDISK	PROPRE	33 015,00	1 483 366,80	DKK	3,38
FR0000052680	OENEO	PROPRE	56 800,00	582 200,00	EUR	1,33
DE0007042301	RHOEN KLINIKUM	PROPRE	14 750,00	440 730,00	EUR	1,00
AT0000A0E9W5	S & T AG	PROPRE	53 153,00	955 956,71	EUR	2,18
LU0307018795	SAF HOLLAND	PROPRE	55 340,00	992 522,90	EUR	2,26
AT0000946652	SCHOELLER-BLECKMANN OILFIELD E	PROPRE	11 450,00	973 250,00	EUR	2,22
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	21 400,00	921 270,00	EUR	2,10
SE0000112724	SVENSKA CELLULOSA SCA AB*	PROPRE	60 000,00	515 349,76	SEK	1,17
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PROPRE	939 650,00	677 017,83	EUR	1,54
FR0000051807	TELEPERFORMANCE SE	PROPRE	12 260,00	1 464 457,00	EUR	3,34
DE0007472060	WIRECARD	PROPRE	13 485,00	1 255 048,95	EUR	2,86
Total Action				43 017 732,36		97,98
Total Valeurs mobilières				43 017 732,36		97,98
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR CIC	PROPRE	0,00	1 252 948,27	EUR	2,85
Total BANQUE OU ATTENTE				1 252 948,27		2,85

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	0,00	-84 136,39	EUR	-0,19
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	0,00	-95,98	EUR	-0,00
	PRCOMVARIABLE	PROPRE	0,00	-268 451,75	EUR	-0,61
	PRCOMVARIABLE	PROPRE	0,00	-58,16	EUR	-0,00
	PRCOMVARIABLEACQU	PROPRE	0,00	-11 701,19	EUR	-0,03
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				-364 443,47		-0,83
<i>Total Liquidites</i>				888 504,80		2,02
Total FOX SELECTION				43 906 237,16		100,00



FOX SELECTION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2017**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2017**

FOX SELECTION
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
FINANCIERE DE L'OXER
40, rue de l'Est
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement FOX SELECTION relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 30/12/2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



FOX SELECTION

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux porteurs de parts

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux porteurs sur la situation financière et les comptes annuels.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



FOX SELECTION

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'OPC.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



FOX SELECTION

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations complémentaires nécessaires à la finalisation de nos travaux, la présente attestation est émise en date de signature électronique.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM